



Annonce de fin des travaux

Quoi?

Informez la Commune de la fin des travaux, conformément à l'art. 55 alinéa 3 lettre b de la loi sur les constructions du 15.12.2016, et obtenez le permis d'habiter.

Comment?

En remplissant et nous faisant parvenir le [formulaire d'annonce de la fin des travaux](#).

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter les [services techniques](#).